

25 NOV. 2024

Service Contrôle

Affaire suivie par :

Portable

Courriel

LA POSTE

945970 1619 409  
MCP 1/ 2 2

SD : 86400320420797N



Adresse de correspondance :  
TSA 80005  
38046 GRENOBLE CEDEX 9

ASS FEDERATION FRANCAISE COURSE  
CAMARGUAISE  
EN LA PERSONNE DU REPRESENTANT LEGAL  
485 RUE AIME ORAND  
30000 NIMES

Siren : 343011342

Référence à rappeler : 8254315-L\_OBS-110-UR (1)



*OBJET DU CONTROLE : Application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement*

NÎMES, le 20/11/2024

## **LETTRE D'OBSERVATIONS**

**(Articles L.243-7-1 A, R.243-59 et suivants du code de la Sécurité sociale)**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer les observations consécutives à la vérification de l'application des législations relatives aux cotisations, contributions et taxes obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement – dont les missions sont décrites à l'article L. 213-1 du code de la sécurité sociale - que j'ai effectuée.

Les cotisations de Sécurité sociale dues au titre de l'affiliation au régime général en application des articles L.311-2 et L.311-3 sont assises sur les revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette définie à l'article L.136-1-1, dans les conditions prévues aux articles L.242-1 et suivants du code de Sécurité sociale.

La vérification des critères d'éligibilité aux dispositifs d'allègements généraux (L.241-13 du code de la sécurité sociale), d'exonération Lodeom (L.752-3-2 du code de la sécurité sociale) ou d'exonération aide à domicile (L.241-10 III du code de la sécurité sociale), et de la correcte application de leur formule de calcul concerne également les régimes complémentaires de retraite obligatoires.

N'entrent pas dans le champ de la présente vérification et pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur :

- Cotisations et exonérations des intermittents recouvrées par Pôle Emploi Services
- Modulation de la contribution d'assurance chômage : Dispositif du Bonus-Malus
- Monétisation des jours de réduction du temps de travail - RTT
- Exonération et aide au paiement Covid pour janvier et février 2022
- Le déblocage anticipé des sommes versées au titre de l'épargne
- La Prime inflation

L'assiette des contributions et cotisations dues pour les régimes de l'assurance chômage et de garantie des salaires est déterminée par l'accord prévu à l'article L.5422-20 du code du travail et par l'article L.3253-18 du code

du travail. Elle est constituée des rémunérations brutes plafonnées, soit, sauf cas particuliers, de l'ensemble des rémunérations entrant dans l'assiette des cotisations de Sécurité sociale prévues aux articles L.242-1 et suivants du code de Sécurité sociale.

Est exclue de l'assiette de ces contributions la part des rémunérations dépassant quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale.

Les contributions d'assurance chômage et cotisations à la garantie des salaires régies par des règles d'assujettissement et de calcul spécifiques n'ont pas été vérifiées et pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur.

Conformément aux dispositions de l'article R.243-59 du code de la Sécurité sociale et si vous le jugez utile, vous pouvez me faire part de vos remarques dans le délai de trente jours par tout moyen donnant date certaine à leur réception. Pour ce faire, vous pouvez vous faire assister par un conseil de votre choix. Je vous informe par ailleurs que ce délai de trente jours peut être porté à soixante jours à votre demande. A défaut de réponse de l'organisme de recouvrement, la prolongation du délai est considérée comme étant acceptée.

Conformément à la proposition qui vous a été faite, un entretien s'est déroulé à l'issue des investigations le 19/11/2024 en présence de vos représentants dûment mandatés, M. SOLER pour le volet social et Mme PRUNEAUD pour le volet comptable.

**N° SIREN : 343011342**

**Raison sociale : FEDERATION FRANCAISE COURSE CAMARGUAISE**  
485 RUE AIME ORAND  
30000 - NIMES

**Date de la fin du contrôle : 20 novembre 2024**

### **ETABLISSEMENT CONTROLE**

**Etablissement :**  
485 RUE AIME ORAND  
30000 - NIMES

N° SIRET : 343 011 342 00031  
N° Compte : 917000001220141354

Période contrôlée : du 01/01/2022 au 31/12/2023

### **LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS**

#### Documents sociaux

- Contrats de prévoyance et de mutuelle
- Contrats d'apprentissage
- DAS2 (honoraires et commissions)
- États justificatifs mensuels de la réduction générale des cotisations
- Journaux de paie annuels
- Centralisations des charges
- Fiches individuelles
- Bulletins de salaire

#### Documents comptables et financiers

- Balances générales, bilans et comptes de résultats
- Copie du fichier des écritures comptables (FEC) sous forme dématérialisée suivant l'article L.47A du livre des procédures fiscales

- Grands livres de comptabilité générale
- Liasses fiscales
- Pièces justificatives de frais de déplacements

Documents administratifs et juridiques

- Statuts et AGO

## CONCLUSION

Aucune irrégularité n'a été relevée à l'examen des documents consultés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'inspecteur du recouvrement  
agréé et assermenté,**

F [REDACTED]

